

RÈGLEMENT INTÉGRAL DU CONCOURS DE CRÉATION STOP-MOTION ORGANISÉ DANS LE CADRE DE 2021, L'ÉTÉ POLAIRE

Article 1 –ORGANISATION :

Passagers des sciences, association loi 1901, organise, à l'occasion de la saison culturelle 2021, *L'Été polaire*, un concours gratuit de création vidéo en stop motion destiné aux classes.

Ce concours a reçu le soutien du Ministère des Outre-mer.

Ce concours se déroulera du mois d'octobre 2021 au mois de juin 2022.

L'association peut à tout moment et quelle qu'en soit la raison modifier le présent règlement.

L'association peut à tout moment et quelle qu'en soit la raison annuler le concours.

Article 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux classes de niveau primaire, collège ou lycée. Les classes seront représentées par un de leurs professeurs qui sera responsable de la création proposée au concours. Il devra notamment s'assurer que les élèves ont obtenu une autorisation parentale pour participer. L'association Passagers des sciences se réserve le droit de demander à tout moment aux participants mineurs de justifier de cette autorisation. Sans preuve, Passagers des sciences s'accordera la possibilité de ne pas prendre en compte la participation de la classe.

La participation est entièrement gratuite. Un formulaire d'inscription doit être rempli par le professeur responsable du projet. Ce formulaire est accessible sur le site de 2021, *L'Été polaire* (www.etepolaire.com), rubrique éducation.

La participation est limitée à une vidéo par classe. Cette dernière doit être l'auteur de la vidéo et la production doit être une œuvre originale jamais publiée.

Les frais de connexion au service Internet permettant de participer au jeu concours sont à la charge du participant.

La participation à ce jeu concours implique, sans réserve ni restriction, l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

La date limite de dépôt des films est fixée au 8 avril 2022 à midi.

Article 3 –ORGANISATION/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent réaliser un film d'animation en stop motion sous forme d'une vidéo de 3 minutes maximum (générique compris).

Le thème du concours est « Les mondes polaires ».

Le sujet est libre et pourra prendre la forme d'un récit, d'une fiction, d'une biographie, d'un compte rendu d'expérience, d'un reportage...

La durée de l'animation ne sera pas un critère de sélection du moment qu'elle est inférieure à 3 minutes (générique compris).

La réalisation doit être une vidéo en stop motion. Toutes les techniques sont possibles : pâte à modeler, papier, bois, peinture, matériaux de récupération...

Le jury prendra en compte la créativité, l'originalité, la qualité de la production. Le jury sera également attentif à ce que la production soit réalisée par les élèves.
Les participants devront faire des photos de la fabrication de la vidéo ("making off"), notamment en cas de besoin à des fins de communication.

Passagers des sciences se réserve le droit de refuser une vidéo qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, etc.),

- en contradiction avec les lois en vigueur et/ou contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,

- ne correspondant pas aux modalités techniques mentionnées dans le règlement.

Les participants ne peuvent utiliser le concours à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du concours et/ou de *2021, L'Été polaire*.

Article 4 - INSCRIPTION

Pour participer, le responsable doit respecter les consignes de dépôt des vidéos. Il est seul responsable de la bonne accessibilité de sa vidéo par les organisateurs durant toute la durée du concours.

1. Dans un premier temps, le responsable doit s'inscrire au concours via un formulaire accessible depuis le site de *2021, L'Été polaire* (www.etepolaire.com) et renseigner une adresse mail sur laquelle il recevra des informations sur le concours, des conseils et les instructions pour transmettre au jury le lien vers sa production.
2. Une fois sa production réalisée, le responsable utilisera le formulaire pour renseigner le lien vers la production de sa classe, préalablement déposée dans l'espace de stockage en ligne proposé par l'association. Toutes les informations concernant le dépôt des productions seront accessibles sur le site de *2021, L'Été polaire*. Le responsable de la production sera seul responsable du bon accès, par le jury, à sa production tout au long du concours.

Article 5—ELIMINATION À LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification, par l'association, de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du gagnant et/ou du participant sélectionné et donc, son élimination de plein droit, sans formalité préalable.

Article 6—PRIX ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le concours comprend 3 catégories : primaire (maternelle et élémentaire), collège, lycée.

A l'issue du jeu concours, 5 finalistes de chaque catégorie seront désignés par un jury selon les critères indiqués à l'article 3 (et après vérification de leur éligibilité et du respect des règles du présent règlement).

Parmi les 5 finalistes, 1 production par catégorie sera désignée gagnante. Des lots sont prévus pour les finalistes.

Les vidéos finalistes pourront être proposées à la diffusion sur le site internet de *2021, L'Été polaire*, les sites internet et réseaux sociaux de l'association Passagers des sciences et/ou lors des manifestations organisées par l'été polaire et/ou sur les médias associés à la manifestation. La participation au concours implique l'acceptation de ces conditions de diffusion.

La proclamation des résultats se fera le 21 juin 2022.

Article 7—AUTORISATIONS

Si les vidéos des participants sont déclarées recevables, il est expressément convenu que les participants au jeu concours acceptent que *2021, L'Été polaire* et/ou ses partenaires mentionnent, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent jeu concours : le nom de leur école, leurs prénoms et ville de classe, et utilisent leur film sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation est accordée pour une durée de un (1) an à compter du jour de la date de proclamation des résultats, pour les supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de jeu concours et pour toutes futures opérations de communication participant à la promotion de l'Été Polaire et de l'association Passagers des sciences. L'association s'engage expressément à ce qu'aucun usage commercial (générant un revenu) ne soit fait des productions participantes.